

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/09/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc187762-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS COLLÈGE LE CÈDRE AU VÉSINET OPÉRATION DE RÉHABILITATION LÉGÈRE 2014 RÉÉVALUATION

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2008 concernant le plan pluriannuel 2010-2016 des investissements relatifs aux collèges publics,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article - article 40 - pour l'approbation des opérations de travaux, à l'exception des opérations de plus de 1 000 000 €H.T,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2011 adoptant une opération de travaux de réfection des toitures-terrasses, des murets et des grilles d'enceinte, de plantation d'arbres et de création d'une rampe d'accès extérieure au collège « Le Cèdre » au Vésinet pour un montant de 840 000 € TTC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2014 adoptant une augmentation de la dépense autorisée passant de 840 000 € TTC à 890 000 € TTC,

Vu le rapport de M. Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de travaux de réfection des toitures-terrasses, des murets et des grilles d'enceinte, de plantation d'arbres et de création d'une rampe d'accès extérieure au collège « Le Cèdre » au Vésinet, passant de 890 000 € TTC à 1 110 000 € TTC et une individualisation complémentaire de 220 000 € TTC de l'autorisation de programme de cette opération.

Autorise M. le Président du Conseil Départemental à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement relative à cette opération.

Dit que les travaux seront imputés au chapitre 23 article 2317312 du budget départemental.